

**EXTRAIT DU REGISTRE**
**DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTEREL**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de DRAGUIGNAN

SÉANCE DU MERCREDI 26 FEVRIER 2025

Nombre de membres en exercice	14
Membres présents <i>(titulaires et suppléants)</i>	8
Membres votants + procurations	10
DELIBERATION N° 2025-001	

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE VINGT SIX
FEVRIER A DIX HEURES,**

se sont réunis en réunion ordinaire au sein de la Mairie de la Commune de Théoule-sur-Mer (06590), les membres du Comité Syndical légalement convoqués le 19 février 2025, sous la présidence de Monsieur Georges BOTELLA, Président du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (S.M.G.S.E) et Maire de Théoule-Sur-Mer.

PRÉSENTS :

Georges BOTELLA – Christophe CHIOCCA – Jean-Pierre KLINHOLFF - Michel FLEURY - Eve STEINMETZ – Jean-François MOISSIN - Jean-Luc RICHARD - Sylvie BLANC

ABSENTS EXCUSÉS :

Guillaume DECARD - Michel FELIX - Isabelle MARTEL - Charles MARCHAND - Martine BOUVARD –

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Frédéric MASQUELIER a donné procuration à Sylvie BLANC
Mireille ANILLO a donné procuration à Jean-François MOISSIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Eve STEINMETZ

.....*.....

OBJET : Rapport d'Orientations Budgétaires - Exercice 2025

VU les dispositions de la loi n° 92-125 du 06 Février 1992 et de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article L 2312-1 du C.G.C.T relatif aux communes de 3 500 habitants et plus,

VU l'article D 5211-18-1 du C.G.C.T relatif aux E.P.C.I comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus,

VU le décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 définissant le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires,

CONSIDÉRANT le rapport relatif au Débat d'Orientations Budgétaires 2025, présenté ci-joint,

EXPOSE :

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la préparation du budget primitif est précédée, pour les communes et établissements publics de plus de 3 500 habitants, d'un Rapport sur les Orientations Budgétaires.

Ce rapport donne lieu à un débat. Ce débat doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif et porte sur les orientations générales pour l'exercice budgétaire concerné. Ce délai est porté à 10 semaines pour les collectivités appliquant la nomenclature la M57. Il répond au besoin au besoin d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2025, à la suite de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires figurant dans le rapport de présentation ci exposé.

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

POUR EXPÉDITION CONFORME,

Le 26 février 2025

LE PRÉSIDENT,


Georges BOTELLA

